

## **Assainissement définitif de la décharge industrielle de Bonfol**

### **Suivi environnemental de réalisation**

#### **Rapport intermédiaire 3/2009**

**Domaine :** EAUX

**Sujet :** Monitoring de la STEP pour le mois de février 09

**Date :** 3.03.2009

**C'S'D'** Ingénieurs et Géologues SA

Ingénieurs  
Géologues  
Spécialistes de l'environnement  
Rue de la Chaumont 13, CP 134  
2900 Porrentruy 2

Téléphone: +41(0)32-465 50 30  
Fax: +41(0)32-465 50 31  
E-mail: porrentruy@csd.ch  
Internet: www.csd.ch



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Mesures et analyses effectuées .....</b>	<b>1</b>
1.1	Mesures de la qualité des eaux de la STEP .....	1
1.2	Responsable des mesures.....	1
1.3	Période de mesures .....	1
<b>2</b>	<b>Résultats des mesures et analyses.....</b>	<b>1</b>
<b>3</b>	<b>Documents annexés .....</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Poursuite des mesures et analyses .....</b>	<b>2</b>

## Liste des tableaux

Tableau 1 :	Documents annexés.....	2
-------------	------------------------	---

## **Préambule**

CSD confirme par la présente avoir exécuté son mandat avec la diligence requise. Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues de la branche.

CSD se fonde sur les prémisses que :

- le mandant ou les tiers désignés par lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat,
- les résultats de son travail ne seront pas utilisés de manière partielle,
- sans avoir été réexaminés, les résultats de son travail ne seront pas utilisés pour un but autre que celui convenu ou pour un autre objet ni transposés à des circonstances modifiées.

Dans la mesure où ces conditions ne sont pas remplies, CSD décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers utilise les résultats du travail ou s'il fonde des décisions sur ceux-ci, CSD décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects qui pourraient en résulter.

# 1 Mesures et analyses effectuées

## 1.1 Mesures de la qualité des eaux de la STEP

La STEP de la décharge industrielle de Bonfol traite environ 400m<sup>3</sup>/an de lixiviats drainés dans le corps de la décharge industrielle.

La surveillance de la STEP a pour but de maintenir le rendement d'épuration à un niveau optimal. Pour ce faire, l'exploitant procède à des contrôles réguliers du fonctionnement.

La procédure d'évaluation se base sur les résultats des analyses physico-chimiques effectuées aux différentes étapes de l'épuration. Les paramètres indicateurs fixés aident à :

- détecter les anomalies le plus tôt possible ;
- optimiser le procédé de traitement.

La qualité de l'effluent à la sortie de l'épuration complémentaire doit satisfaire aux exigences générales de l'annexe 3.2 de l'Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux). Cette annexe spécifie les exigences pour le déversement des eaux usées industrielles.

## 1.2 Responsable des mesures

Le bureau Balewa AG de Liestal est responsable des mesures et analyses nécessaires au suivi de la qualité des eaux de la STEP.

## 1.3 Période de mesures

Les mesures et analyses faisant l'objet du présent rapport couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> au 28 février 2009.

# 2 Résultats des mesures et analyses

Seules les valeurs mesurées dans les eaux à la sortie de l'épuration complémentaire font l'objet de commentaires dans le présent rapport. On considère en effet, que l'épuration est terminée à ce stade et que ces eaux peuvent retourner dans l'environnement. Après l'épuration complémentaire, les eaux traitées transitent cependant encore par deux étangs d'embellissement avant de rejoindre l'environnement.

De manière générale, la station d'épuration des eaux fonctionne bien et les valeurs à la sortie respectent les normes définies pour le déversement des eaux industrielles dans l'environnement.

Au cours du mois de février 2009, le taux d'épuration (DOC corrigés des effets de dilution) à la sortie de l'épuration complémentaire était égal à 94.9% (96.4% en janvier 2009). Cette valeur est supérieure à la limite prescrite par l'OEaux pour les eaux communales (85%).

La nitrification n'a pas bien fonctionné au mois de février à cause des températures basses et la valeur indicative pour l'ammonium n'a pas pu être respectée. Selon l'expérience, la nitrification devrait s'améliorer durant les prochains mois avec la remontée des températures.

### 3 Documents annexés

Les documents annexés au présent rapport sont répertoriés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Documents annexés

Titre, contenu	Auteur	Date
Résultats des analyses de la qualité des eaux pour le mois de février 2009	Balewa AG	fév. 09

### 4 Poursuite des mesures et analyses

Les mesures se poursuivront à l'identique jusqu'au basculement de la STEP dans la configuration « assainissement » (2 lignes de traitement selon rapport « Concept eaux usées, état permis de construire, 1<sup>er</sup> juin 2007 »). Les résultats des mesures et analyses effectuées durant le mois de mars 2009 feront l'objet d'un prochain rapport intermédiaire.

**CSD Ingénieurs et Géologues SA**

Grégoire Monin

Pauline Bart

Porrentruy, le 3 mars 2009

JU5206.409.304

### Résultats à la sortie de l'épuration complémentaire : février 09

PARAMETRES	LIMITES OEaux <sup>1)</sup>	RESULTATS à la sortie de l'épuration compl.
		<b>Février 09</b>
Oxygène, mg/l	-	8.9
Température, °C	30	5.9
pH	6.5-9	6.9
KMnO <sub>4</sub> , mg/l	-	-
Subst. non dissoutes tot., mg/l	20	0.5
Nitrate, mg N/l	-	13.1
Azote organique, mg N/l	-	-
Azote total, mg N/l	-	29.9
Phosphore total, mg P/l	-	-
Chlorure, mg/l	-	260
HHV, mg/l	0.1	-
Conductivité, mS/cm	-	1.6
Métaux :		
Cd mg/l:	0.1	-
Co mg/l:	0.5	-
Cr mg/l:	2	-
Cu mg/l:	0.5	-
Fe mg/l:	-	-
Hg mg/l:	-	-
Ni mg/l:	2	-
Pb mg/l:	0.5	-
Zn mg/l:	2	-
Sb mg/l:	-	-
	<b>Valeurs indicatives<sup>2)</sup></b>	
DBO <sub>5</sub> , mg/l	20	<1
DBO <sub>5</sub> , taux d'épuration, %	>90	-
DOC, mg/l	10	13.6
DOC, taux d'épuration, %	85	94.9
Nitrite, mg N/l	0.3	<1
Ammonium, mg N/l	2 <sup>3)</sup>	15
AOX, mg/l	0.08	-

<sup>1)</sup> limites générales de l'annexe 3.2 de l'OEaux pour le déversement de l'eau usée de provenance industrielle

<sup>2)</sup> limites de l'OEaux pour les eaux communales (annexe 3.1 de l'OEaux).

<sup>3)</sup> comme la STEP déverse ses eaux dans un petit ruisseau, la concentration en ammonium doit être < 2 mg NH<sub>4</sub>-N/l à la sortie si la température de l'eau est en dessus de 10°C.